# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2022 L'an deux mille vingt-deux, le 19 Janvier à 20 h 00, le Conseil

Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance

ordinaire, sous la présidence de :

Monsieur Martial GALOPIN, Maire.

Étaient présents :

<u>DATE DE CONVOCATION</u>: Mesdames ROBILLARD, FONTAINE, AUTRET, LEMOINE,

SAFFRAY, HERANVAL, MENARD, LANDORMI,

12/01/2022

Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, SCHLESSER,

DATE D'AFFICHAGE: LEVESQUES, LANGLOIS, VAUGEOIS, GONCALVES TEIXEIRA,

CONSTANTIN, PELLETIER, BENARD, LUCAS,

**IDEM** 

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS:** 

EN EXERCICE: 23 <u>Absents excusés</u>:

PRESENTS: 20 Madame MASSET a donné pouvoir à Monsieur LEVILLAIN, VOTANTS: 23 Madame PLOUGONVEN a donné pouvoir à Monsieur GALOPIN,

Monsieur HEBERT a donné pouvoir à Monsieur BENARD,

Secrétaire : Madame LANDORMI

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la 1ère délibération et Madame MENARD lui fait remarquer qu'il a oublié de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis le Conseil municipal désigne comme Secrétaire de séance Madame LANDORMI.

#### 1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Versement d'une subvention exceptionnelle - Club de running Gainneville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la nouvelle association « club de running Gainneville » a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle afin de lui permettre d'organiser une course le 23 janvier prochain.

L'évènement accueillera environ 100 coureurs et 50 marcheurs.

La subvention permettra de compléter les frais d'inscription qui à eux seuls, ne permettent pas de couvrir les dépenses prévues.

Ces dépenses concernent, notamment, le ravitaillement prévu à l'arrivée des coureurs, marcheurs et bénévoles ainsi que la remise de cadeaux aux participants et aux bénévoles.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de  $600 \in à$  l'association « club de running Gainneville ».

Madame MENARD demande si l'adjoint aux sports achète des coupes et des médailles avec le budget qui lui est alloué ?

Madame FONTAINE lui répond que pour le moment, ce n'est pas encore mis en place.

### 8.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES

Maintien ou non de la fonction d'adjoint de Monsieur Lionel SCHLESSER après retrait de l'ensemble de ses délégations

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L2122-20,

Vu l'arrêté du Maire 2020-27 du 2 juin 2020, donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Lionel SCHLESSER, adjoint, dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire,
- Urbanisme,
- Développement économique,
- Sécurité et la tranquillité publique,

Vu l'arrêté du Maire 2022-01 en date du 6 janvier 2022 portant retrait de délégation,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que, au terme de l'article L 2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Le Conseil municipal doit se prononcer :

Vote « oui » : Monsieur Lionel SCHLESSER est maintenu adjoint sans délégation au sein du Conseil municipal,

Vote « non » : Monsieur Lionel SCHLESSER perd sa qualité d'adjoint sans délégation.

Monsieur le Maire précise que quelque soit le résultat du vote, il n'y aura aucune conséquence sur la fonction de conseiller municipal de Monsieur SCHLESSER.

Monsieur SCHLESSER demande si cela concerne uniquement la fonction d'adjoint ou aussi celle de  $1^{er}$  adjoint?

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la fonction d'adjoint et non sur l'ordre.

Madame HERANVAL trouve la phrase « adjoint sans délégation » ambiguë.

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue du vote, Monsieur SCHLESSER sera soit adjoint sans délégation, soit conseiller municipal.

Madame MENARD souhaite savoir pourquoi Monsieur SCHLESSER a perdu ses délégations?

Madame HERANVAL ajoute que les conseillers du groupe majoritaire ne sont également pas informés des motivations.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des dissentions au sein du groupe majoritaire qui l'ont conduit à retirer les délégations de Monsieur SCHLESSER.

Il ajoute que des réunions ont eu lieu avec le groupe majoritaire afin de les en informer.

Monsieur LEVILLAIN indique qu'avec la perte des délégations de Monsieur SCHLESSER, la charge de travail va être répartie sur 5 adjoints. Il votera donc « non » afin qu'un nouvel adjoint puisse être élu et que les délégations soit répartie sur 6 adjoints et non 5.

Madame MENARD lui répond qu'à Rogerville, le Conseil Municipal a fonctionné plusieurs mois avec une adjointe à l'enseignement sans délégation.

Monsieur LEVILLAIN précise qu'il n'est pas question d'évincer Monsieur SCHLESSER mais de redonner les délégations qui lui ont été retirées à un nouvel adjoint.

Monsieur CONSTANTIN pense au contraire qu'il est bien question d'évincer Monsieur SCHLESSER.

Monsieur BENARD espère que le sujet a bien été étudié en amont et qu'il est un peu tard pour se poser la question de la problématique de fonctionnement à 5 adjoints.

Monsieur le Maire lui répond que cette délibération est imposée par le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Après vote au scrutin public le Conseil Municipal décide, à la majorité, de maintenir Monsieur Lionel SCHLESSER adjoint sans délégation au sein du Conseil municipal. A ce titre, il conserve ses fonctions d'officier de police et d'Etat civil.

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes oui: 13:

Mesdames FONTAINE, LEMOINE, SAFFRAY, HERANVAL, LANDORMI, MENARD, Messieurs SCHLESSER, CONSTANTIN, PELLETIER, GONCALVES TEIXEIRA, BENARD, LUCAS

Votes non: 10:

Mesdames ROBILLARD et AUTRET,

Messieurs GALOPIN, LEVILLAIN, GIRAUD, LANGLOIS, LEVESQUES et VAUGEOIS.

### 9.1 RESSOURCES HUMAINES

Création d'emploi permanent - Technicien principal de 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la demande de mutation du responsable des Services Techniques, il convient de procéder à son remplacement afin d'assurer, principalement, l'encadrement du personnel des services techniques, du service hygiène et restauration, ainsi que la gestion administrative des services techniques.

Le Conseil municipal accepte, à égalité des voix avec voix prépondérante du Maire :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, un emploi permanent de directeur des Services Techniques, relevant de la catégorie B et du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
- De supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le poste de l'ancien responsable des services techniques, soit un emploi de catégorie C et du grade d'agent de maitrise principal.

Madame MENARD demande s'il y eu une évolution et de nouveaux entretiens depuis le dernier Conseil municipal ?

Monsieur le Maire lui répond que des rencontres ont été organisées avec le groupe majoritaire pour en discuter.

Madame LANDORMI demande si le candidat est toujours le même qu'en décembre ?

Elle demande également, si la création du poste est votée ce jour, dans ce cas, sera t'il pourvu au 1<sup>er</sup> Février 2022 ?

Monsieur le Maire lui répond que le candidat est toujours le même et que le poste est créé pour le  $1^{er}$  Février mais qu'il pourra être pourvu plus tard.

Monsieur BENARD s'inquiète car il s'agit d'un poste très important, qui va gérer de gros budgets et donc nécessité beaucoup de compétences.

Il ajoute que le choix de transformer ce poste en « ingénieur », lui pose question. En effet des ingénieurs, il y en a dans différents domaines : agroalimentaire, son, étude, risques industriels...Il demande quelle est la compétence de cet agent ?

Il précise que très peu de communes ont des ingénieurs car cela coûte très cher, entre 35 000 et 50 000€ par an + le RIFSEEP + la voiture de fonction...

Il se demande s'il n'y aura pas double emploi si la commune recrute un ingénieur alors que des architectes et des bureaux d'études sont en capacité de réaliser les différents projets communaux.

Il ajoute que l'opposition n'a pas été consultée malgré son titre de Maire honoraire et ses 12 ans d'expérience en tant que Maire.

Il pense que la mutation n'est pas idéale pour ce type de poste car il n'y a aucun moyen de revenir en arrière si l'agent ne fait pas ses preuves, que c'est un poste qui nécessite une période de test.

Monsieur GIRAUD lui répond que l'agent concerné a de l'expérience, il a entre 40 et 50 ans et qu'il a beaucoup de compétences telles que le développement de la flotte de véhicules électriques, la réfection des bâtiments, la sécurité...

Il ajoute qu'il rejoint Monsieur BENARD sur le fait que seul l'avenir dira si le choix de cet agent était judicieux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de recruter un ingénieur pour le moment. L'agent va être recruté sur le grade de technicien même s'il a son examen professionnel d'ingénieur.

Il ajoute qu'il n'y aura pas double emploi avec les bureaux d'étude, l'agent recruté étant en capacité d'effectuer ce travail.

Madame LANDORMI pense qu'il ne faut pas se précipiter même si le besoin de recruter sur ce poste est urgent. Il aurait fallu que d'autres candidats puissent être reçus.

Elle ajoute que pour les travaux de l'église par exemple, il y aura forcément un doublon avec le Responsable technique car il y a une obligation de prendre les architectes des bâtiments de France.

Monsieur le Maire lui répond que l'architecte des bâtiments de France sera consulté, mais contrairement à ce qui est énoncé, il ne travaillera pas en tant que maître d'œuvre sur le projet. Il sera consultant et expert, et non pas agent communal.

Il ajoute que la candidature correspond au profil recherché et qu'il n'est donc pas nécessaire de reprendre le recrutement.

Enfin, il préfère recruter un fonctionnaire sur ce type de poste plutôt qu'un contractuel, qui ne sera pas plus compétent, restera deux ans puis quittera la collectivité.

Madame MENARD indique que lorsqu'elle représentait la commune à la communauté urbaine, elle voyait que chaque année, le même poste était proposé pour le même contractuel, qui était à chaque fois repris.

Elle ajoute que le poste nécessite autant de compétences techniques que de compétences managériales, ce qui doit appeler à la plus grande vigilance.

Monsieur LUCAS confirme que c'est un poste difficile qui mérite une vraie réflexion.

Il ajoute qu'il est possible de recruter un salarié du privé pour se donner le temps de la réflexion et que le terme « contractuel » n'est pas un gros mot.

Monsieur le Maire lui répond qu'il préfère défendre le statut des fonctionnaires et rappelle qu'un contractuel ne travaillera pas pour une commune avec la même rémunération qu'un fonctionnaire. Il négociera forcément son salaire.

Monsieur VAUGEOIS confirme que la rémunération d'un salarié du privé sera le double de celle d'un fonctionnaire.

Madame LANDORMI rappelle qu'une décision modificative budgétaire a été votée lors du dernier Conseil municipal ce qui démontre qu'une bonne anticipation financière est nécessaire et qu'il ne faut pas se précipiter.

Monsieur LEVILLAIN répond sur la non consultation de l'opposition, que lors du dernier mandat, le groupe minoritaire n'était jamais consulté ni associé aux décisions.

Madame LEMOINE s'abstient, soit 1 abstention,

Mesdames HERANVAL, SAFFRAY, MENARD, LANDORMI et Messieurs SCHLESSER, GONCALVES TEIXEIRA, PELLETIER, CONSTANTIN, BENARD, LUCAS, votent contre, soit 11 voix contre,

Mesdames ROBILLARD, FONTAINE, AUTRET et Messieurs GALOPIN, LEVILLAIN, GIRAUD, VAUGEOIS, LESVESQUES, LANGLOIS, votent pour, soit 11 voix.

## **QUESTIONS DIVERSES:**

Monsieur BENARD indique que l'ordre du jour n'a pas été communiqué dans les enveloppes de convocation et affirme que toutes les délibérations sont illégales et qu'elles sont contestables au tribunal Administratif.

Monsieur le Maire lui répond que les services vont se rapprocher de la Sous-préfecture pour répondre sur ce point de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire, Martial GALOPIN